

## **L'Etat et le systeme de gouvernement**

### **Article 1** [ La Souveraineté, Intégrité Territoriale ]

Le Koweït est un état arabe, indépendant et entièrement souverain. Ni sa souveraineté ni n'importe quelle partie de son territoire ne peut être abandonnée. Le peuple du Koweït est une partie de la nation arabe.

### **Article 2** [ Religion D'Etat ]

La religion de l'état est l'Islam, et le Shari'a islamique sera une source principale de législation.

### **Article 3** [ Langue Officielle ]

La langue officielle de l'état est arabe.

### **Article 4** [ Monarchie ]

- (1) le Koweït est un Emirat héréditaire, la succession auquel sera dans les descendants du défunt Mubarak al-Sabah.
- (2) l'héritier évident sera indiqué dans un délai d'un an, au plus en retard, de la date de l'accession de l'Emir.
- (3) sa désignation sera effectuée par un ordre d'Emiri sur la nomination de l'Emir et de l'approbation de l'Assemblée nationale, qui sera signifiée par un vote majoritaire de ses membres dans une séance spéciale.
- (4) au cas où aucune désignation ne serait réalisée conformément à la procédure antérieure, l'Emir nommera au moins trois des descendants d'Al en retard dont Sabah de Mubarak l'Assemblée nationale mettra en gage l'allégeance à une comme héritier évident.
- (5) l'héritier évident aura atteint sa majorité, soit d'esprit sain, et d'un fils légitime des parents musulmans.
- (6) une loi spéciale promulguée dans un délai d'un an de la date d'entrer en vigueur de cette constitution établira les autres règles de la succession dans l'Emirat. Ladite loi sera à caractère constitutionnel et donc sera capable de l'amendement seulement par le procédé prescrit pour l'amendement de la constitution.

### **Article 5** [ Symboles D'etat ]

Le drapeau, l'emblème, les insignes, les décorations, et l'anthem national de l'état seront indiqués par loi.

**Article 6** [ Démocratie ]

Le système du gouvernement au Koweït sera démocratique, sous lequel la souveraineté réside dans le peuple, la source de toutes les puissances. La souveraineté sera exercée de la façon indiquée dans cette constitution.